

SD/LV/SB-JDE - 2024/0681

DG 2024-947-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/U-V/
0681VILLERUECLERCS(STORESMDP).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la programmation par l'unité Menuiserie du pôle CTM/Espace public de travaux de restauration de brise-soleil orientables de la Maison des Permanences située 12 rue de la Préfecture, du lundi 19 août 2024 au mercredi 21 août 2024,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'unité Menuiserie du pôle CTM/Espace public sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'une nacelle rue des Clercs suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES CLERCS – côté impair, sur la longueur du bâtiment de la Maison des Permanences

2-1 STATIONNEMENT/ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que celui ou ceux de la collectivité.
- L'unité Menuiserie du pôle CTM/Espace public sera autorisée à occuper le domaine public par le stationnement d'une nacelle et de matériel sur la chaussée.
- Le personnel municipal sera autorisé à évoluer en ces lieux et places.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone concernée par les travaux.
- L'accès à l'immeuble et aux immeubles riverains sera maintenu.

2-2 CIRCULATION

- La circulation restera maintenue et se fera à vitesse limitée « au pas » à hauteur du chantier.
- Tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SÉCURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être balisé et interdit au public.

ARTICLE 4 : DURÉE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 19 AOÛT 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 21 AOÛT 2024 à 18 heures.



- L'unité Menuiserie du pôle CTM/Espace public s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de leur intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 14/08/2024

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / Espace public+ Unité Menuiserie
- LFa /OM-TRI,
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 13 août 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



2024/0681
DG 2024-947-A
VILLERUECLERCS(STORESMDP)